



## Achat/revente entre particuliers sans création d'entreprise

Par fred41, le 09/03/2023 à 16:23

Bonjour,

Est-il possible d'acheter et de vendre, à des particuliers, des objets électronique d'occasion, trouvés dans des brocantes ou sur Le Bon Coin.

En réalisant des "bénéfices", et ceci sans avoir à créer une entreprise?

En étant imposé sur les plus-values de ces reventes au titre de l'impôt sur le revenu ? Et si oui, à quel taux d'imposition cela correspond-il en prenant en compte ces revenus?

Y a-t-il un seuil maximum de chiffre d'affaires annuel ?

Faut-il tenir un livre de compte ?

Je précise que je ne demande pas s'il est possible de ne pas déclarer ces revenus.

Je souhaite payer mes impôts et être en règle.

Mais j'aimerais éviter de m'embarasser de toutes les formalités administratives liées à la création d'une entreprise (même en tant qu'auto-entrepreneur) si cela est possible.

D'avance merci.

Par Marck.ESP, le 09/03/2023 à 16:35

Bonjour, bienvenue,

La question est courante ici, si vous vendez des biens que vous ne souhaitez plus conserver et que ces ventes restent **occasionnelles**, dans le cadre de la gestion de votre patrimoine privé, il ne s'agit pas d'une activité professionnelle.

Par conséquent, vous n'aurez pas de cotisations sociales à payer, mais à partir du moment où vous "faites commerce", vous devenez imposable.

Regardez ci-dessous

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/vente-biens-declarer-revenus#>

<https://www.impots.gouv.fr/eco-collabo-fiscal-vente-biens.pdf?v=1650450262>

Par **fred41**, le **09/03/2023** à **18:02**

Merci beaucoup pour la réponse rapide.

Dans mon cas, ce sont des objets que j'avais achetés et j'ai réalisé qu'il y avait la possibilité de les vendre. J'en ai donc acheté d'autres dans l'intention de les revendre.

Donc, si j'ai bien compris, pour l'année 2022, si je n'ai pas dépassé les 5000 € de ventes (de ventes et non de bénéfice), je n'ai pas besoin de les déclarer.

Pour l'année 2023, si je dépasse les 5000 € de ventes, mais pas les 176 200 €, pour des objets achetés dans l'intention de les revendre, je devrai calculer s'il est plus rentable de déclarer en micro-BIC ou au réel.

J'espère avoir bien compris.

Reste une question : suis-je obligé de créer une entreprise à ce moment-là ou non ?

Encore merci.

Par **Marck.ESP**, le **09/03/2023** à **20:59**

Micro bic plus avantageux si vous avez peu de charges déductibles.

Par **fred41**, le **09/03/2023** à **21:16**

Ok, merci beaucoup, je n'ai effectivement pas de charge déductibles à part un ou 2 colis d'envoi et des frais de transport à l'achat si ils sont considérés comme charges.

Pour le reste, je n'ai pas fait d'erreurs?

Merci

Par **tomrif**, le **09/03/2023** à **23:01**

bonjour,

il est question du 5000€ dans la section :

Si vous effectuez des ventes à caractère occasionnel  
ou ce qui vous concerne, c'est la section

Si vous achetez ou fabriquez des biens pour les (re)vendre donc il fallait, dès le moment où vous avez acheté des biens pour les revendre créer une entreprise et déclarer vos revenus.

il n'y a pas que les frais à prendre en compte pour de la vente de bien, mais aussi la marge.

en micro, j'achète pour 90€, je vends pour 100€, 2€ de frais mais 12.8% de charges sociales, donc je perds de l'argent à chaque vente.

si vous achetez pour 50€ pour vendre à 100€, 2€ de frais, 12.8€ de charges sociales, vous gagnez de l'argent.

Par **fred41**, le **09/03/2023** à **23:06**

Tres bien merci beaucoup.

Il va donc falloir que je crée ma petite entreprise.

Merci pour toutes ces informations.